



International
Labour
Organization



United Nations
Human Rights

OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS



unicef 



UNITED NATIONS
DEVELOPMENT GROUP

UNITED NATIONS-INDIGENOUS PEOPLES' PARTNERSHIP

Participating UN Organisation: OHCHR, BIT, PNUD, UNECO	UNIPP objective:
Programme/Project Manager Name: Michel Balima, UNRC a.i. Address: Telephone: 22 20 08 00/01 E-mail: michel.balima@undp.org	UN Partner Organization that has lead responsibilities for the objective of the UNIPP proposal Name: Maarit Kohonen Sheriff, Regional Representative and Director of OHCHR/CARO Address: CNUDHDAC Quartier Golf-Ntougou, Avenue Rosa Parks BP: 836 Yaoundé Cameroun Téléphone: (237) 22 21 24 74 ; Fax (237) 22 21 24 75 E-mail: mkohonen@ohchr.org
Programme/Project Title: Projet de promotion et de protection des droits des peuples autochtones au Cameroun Programme/Project Number: (to be allocated by the Secretariat)	Programme/Project Country and Location: Cameroun Au niveau national et local
	Total Programme/Project Cost: \$180,000 Allocation of Funds per agency (as indicated in the global budget) Lead agency/OHCHR: \$76,000ILO: \$104,000 United Nations Development Programme
	Programme/Project Duration: 2 ans (2012- 2013)
UNIPP Objective (one or more of the seven objectives) and Key Immediate Objectives:	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Legislative Review, reform and advocacy ➤ Democratic governance and strengthening of indigenous peoples institutions ➤ Access to justice: recognition and strengthening of indigenous customary law and justice systems ➤ Access to land and ancestral territories ➤ Natural resources and extractive industries: focus on conflict prevention, consultation, participation, benefit-sharing and dispute resolution ➤ Access to education and health ➤ Indigenous women, children and youth 	
Outputs and Key Activities:	
<p>Le Cameroun a initié depuis l'année 2009 d'élaborer une étude d'identification et de caractérisation des peuples autochtones. Les résultats de celle-ci pourraient aboutir à l'élaboration d'une loi de protection et de promotion spécifique aux peuples autochtones. Ajouté à cela, un nombre considérable de réformes, de processus et de programmes sont en cours au Cameroun, mais ceux-ci pourraient mieux intégrer les préoccupations des peuples autochtones et mettre en place des mécanismes permettant de faire entendre la voix de ces groupes. D'ici la fin du projet, l'étude d'identification et de caractérisation des peuples autochtones sera finalisée et un projet de loi de protection et de promotion des droits des peuples autochtones pourrait être élaboré et adopté et les peuples autochtones auront pris part à des processus de réformes et programmes des départements ministériels impliqués conformément aux standards internationaux de droits de l'homme. Les activités porteront sur le renforcement des capacités, le plaidoyer et l'appui à la participation des autochtones et à la prise en compte de leurs droits dans les réformes de lois et de politiques nationales sectorielles en cours. Il s'agira aussi d'appuyer la finalisation d'une étude nationale sur la caractérisation des peuples autochtones au Cameroun et de les localiser à travers la cartographie des différentes zones où vivent ces groupes en vue de faciliter l'adoption d'une loi nationale protégeant leurs .</p>	

**On behalf of:
Participating
Organisation
Chair UNIPP**

<i>Signature</i>	<i>Date</i>	<i>Name/Title</i>
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

NARRATIVE

A narrative statement including clearly stated objectives, outputs, activities, indicators and risks should be provided.

Le préambule de la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996 rappelle que le peuple camerounais « *proclame que l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe ou de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés* ». La situation des peuples autochtones reste cependant encore fragile dans les lois et les pratiques. Les lois et politiques nationales tiennent peu compte des spécificités de ces groupes, en dépit de leur mode de vie distinct. Au plan légal les textes sont vagues sur des questions qui leurs sont spécifiques¹.

Objectif global :

Le projet de promotion et de protection des droits des peuples autochtones entend contribuer globalement à la prise en compte des standards internationaux et régionaux de protection des droits des peuples autochtones dans les différents processus législatifs, les processus de prise de décision, l'élaboration de politiques susceptibles d'avoir une incidence sur leurs droits, y compris sur la base du consentement préalable libre et éclairé de ces groupes.

Objectifs spécifiques :

- Contribuer à la mise sur pied d'un cadre juridique plus sensible aux droits des peuples autochtones en conformité avec les standards internationaux et régionaux des droits de l'homme ;
- Contribuer à assurer la participation des peuples autochtones dans quelques processus clés et réformes stratégiques susceptibles d'avoir une incidence sur leurs droits sur la base du consentement préalable libre et éclairé;
- Contribuer au renforcement des capacités des différents acteurs nationaux (membres de l'administration, parlementaires et organisations de la société civile, peuples autochtones) sur la thématique des peuples autochtones ;
- Contribuer au renforcement des capacités des organisations autochtones et des peuples autochtones afin de leurs permettre de réclamer davantage leurs droits et d'influencer les politiques nationales susceptibles d'avoir un impact sur leurs droits ;
- Contribuer à appuyer les opportunités pour les peuples autochtones de prendre part à la gestion de la vie publique dans les zones où ils vivent.

Résultats attendus :

- Les standards internationaux et régionaux de protection des droits des peuples autochtones sont pris en compte dans la finalisation de l'étude d'identification et de caractérisation des

¹ Loi de 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses décrets d'application, Ordonnance n° 74-01 du 6 juillet 1974 portant régime foncier, le décret n°95/678/PM fixant le cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale,

peuples autochtones ainsi que dans la loi de promotion et de protection des droits des peuples autochtones ;

- Les réformes, programmes en cours au Cameroun tiennent compte des spécificités des peuples autochtones tels que consacrés par les standards internationaux et régionaux de droits de l'homme et intègrent une approche basée sur les droits de l'homme y compris le consentement préalable libre et éclairé;
- Un projet de loi et une politique nationale de promotion et de protection des droits des peuples autochtones sont adoptés en prenant en compte des recommandations et observations finales des mécanismes internationaux et régionaux sur la prise en compte des droits des peuples autochtones ;
- Les législations nationales sont renforcées dans la prise en compte des droits des peuples autochtones;
- Les communautés/organisations autochtones sont mieux outillées et sont en mesure de participer et d'influencer les processus susceptibles d'avoir une incidence sur leurs droits.

Indicateurs :

- Une étude d'identification des peuples autochtones conforme aux standards internationaux et régionaux est produite et validée ;
- Les droits des peuples autochtones sont intégrés dans les réformes, programmes, politiques et processus ciblés;
- La participation efficiente et effective des peuples autochtones dans les différents processus susceptibles d'avoir une incidence sur leurs droits est assurée.

Risques :

- Les lenteurs administratives
- Un manque de consensus sur la problématique autochtone par certains acteurs clés
- Absence de structuration des communautés autochtones des forêts notamment Baka, Bakola, Bagyéli et Bedzang qui pourraient freiner leur mobilisation et conflits de leadership
- Attentes exagérées des acteurs clés du projet
- Absence/faible interaction entre les acteurs clés

Programme/project Justification

The background to the programme/project, and the approach adopted should be explained.

Background

En s'appuyant sur les critères internationaux et régionaux d'identification des peuples autochtones, deux grands groupes sont considérés comme tels au Cameroun notamment : les Mbororos, éleveurs nomades répartis sur l'ensemble du territoire national, avec de fortes concentrations dans les parties septentrionale et méridionale, et les «Pygmées», chasseurs-cueilleurs de la forêt, répartis en trois groupes distincts (les Baka, les Bakola/Bagyeli et les Bedzang) que l'on retrouve dans les provinces de l'Est, du Sud et du Centre.

Les peuples autochtones du Cameroun vivent depuis de nombreuses décennies dans une situation de marginalisation extrême et de pauvreté. Ces groupes partagent une culture

distincte du reste de la population dominante. Pour eux, la propriété est collective et basée sur le partage des ressources naturelles et leur consommation immédiate. La situation précaire des peuples autochtones est marquée aujourd'hui par les restrictions autour des usages forestiers matérialisés par la disparition progressive de la biodiversité forestière du fait d'activités de coupe industrielle du bois, de l'avènement de plantations industrielles, de la création d'aires protégées sur des espaces qui correspondent à leurs terres traditionnelles, de l'exécution de projets structurants sans consultations avec les populations affectées dans les processus ayant une incidence sur leurs modes de vie. Cet état de fait est renforcé par le déficit de prise en compte de leurs spécificités culturelles dans l'ordonnement juridique interne camerounais.

Le Cameroun a ratifié des instruments juridiques internationaux et régionaux des droits des droits de l'homme qui par analogie sont considérés comme protégeant les droits des peuples autochtones et a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Néanmoins, le constat est celui de l'absence de clarification du concept de "*populations autochtones*" tel que consacré dans le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996. Ces dernières années, le Cameroun a soumis des rapports à plusieurs organes de surveillance des traités au plan international et régional, et a participé au processus de l'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'homme. Ces mécanismes ont formulé des recommandations pertinentes sur la prise en compte effective des droits des peuples autochtones au plan interne tels que reconnus au plan international.

A cet effet, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Cameroun : « [...] *de faire aboutir ses efforts visant à adopter le projet de loi sur les droits des populations autochtones et de solliciter à cette fin l'assistance et la coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droit de l'homme et de l'Organisation Internationale du Travail. Le Comité recommande notamment à l'Etat partie, en tenant compte de la recommandation n°23 (1997) concernant les droits des populations autochtones telle qu'adoptée par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il recommande également à l'Etat partie de renoncer à l'utilisation de la notion de « populations marginales », contraire à l'esprit de la Convention, qui stigmatise les minorités auxquelles elle se réfère et fait obstacle à la prise en considération des spécificités des populations autochtones. Enfin, le comité recommande à l'Etat partie de garantir la participation des populations autochtones et leurs représentants au processus d'élaboration de ladite loi. ».*

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a quant à elle recommandé au Cameroun : « *Harmoniser sa législation nationale avec les normes régionales et internationales sur les droits des populations autochtones;*
ii. Collaborer avec le Groupe de travail sur les populations autochtones et l'inviter à effectuer une visite de promotion au Cameroun en vue de poursuivre le dialogue sur la thématique et de trouver les solutions durables pour la mise en œuvre efficace des droits de ces populations;
iii. Adopter dans les meilleurs délais une législation appropriée pour la protection des droits humains des populations autochtones, en particulier leurs droits fonciers, et leurs droits économiques sociaux et culturels ;

iv. Abandonner, l'utilisation du terme « populations marginales », tel que recommandé par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies dans ses observations finales CERD/C/CMR/CO/15-18;

v. Harmoniser la législation foncière et adopter des mesures spéciales afin que les populations autochtones puissent jouir pleinement de tous leurs droits notamment leurs droits fonciers, et œuvrer à la prise en compte de leurs spécificités culturelles, dont le nomadisme, afin d'éviter que ce facteur ne freine la jouissance de leurs droits »

De nombreux travaux menés par les acteurs en présence au Cameroun (agences du système des Nations Unies, organisations internationales, organisations de la société civile) ont permis de recommander l'adoption d'une loi de protection et de promotion des droits des populations autochtones au Cameroun. Le Gouvernement camerounais notamment le Ministère des Relations Extérieures a entamé depuis l'année 2010 la réalisation d'une étude sur l'élaboration d'une définition camerounaise du concept de « *peuples autochtones* » d'une part et la réalisation d'une étude nationale approfondie sur la base de la définition des peuples autochtones. Cette étude a pour finalité d'identifier, de localiser et de ressortir les caractéristiques des peuples autochtones.

Les recommandations de cette étude pourraient permettre d'aboutir à l'élaboration d'une loi de protection et de promotion des droits des peuples autochtones. De plus, plusieurs réformes et programmes ayant une incidence sur les droits des peuples autochtones sont en cours au Cameroun : le processus de relecture de la loi forestière qui devrait être mis en corrélation avec les Accords de Partenariats Volontaires signés par le Cameroun en 2010, l'adoption d'une Readiness Plan Proposal dans le cadre de la Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation (REDD+), les actions de plaidoyer et de lobbying pour la ratification par le Cameroun du Protocole de Nagoya sur l'utilisation des ressources génétiques, l'élaboration d'un projet de politique sur les peuples autochtones par le Ministère des Affaires Sociales, la réforme de la loi foncière qui démarrera en 2012, le processus de révision de la loi minière, l'exécution du Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Minier par le Ministère des Mines, l'exécution de plusieurs projets structurants ayant une incidence sur les droits des peuples autochtones par le Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire à l'instar du projet de construction du port en eau profonde de Kribi, du projet de construction du barrage hydroélectrique de Lom Pangar, pour ne citer que ceux là.

On peut également évoquer certains programmes exécutés par le Ministère de la Santé à l'instar du programme « Night Watch » pour la distribution de moustiquaires imprégnées de longue durée qui atteignent un faible nombre de communautés autochtones.

Les axes d'intervention de ce projet ont été identifiés conjointement par les agences du système des Nations Unies intéressées par le projet UNIPP au Cameroun dans des réunions de concertation avec plusieurs départements ministériels : le Ministère des Relations Extérieures, le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère des Forêts et de la Faune, le Ministère de la Justice, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et le Réseau des Parlementaires pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique

Centrale branche du Cameroun (REPAR). Cette proposition a ensuite été validée par les leaders autochtones et les organisations de protection et de promotion des droits de ces groupes notamment : AIWO-CAN, Réseau Recherches-Actions Concertées Pygmées (RACOPY), Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), MBOSCUDA (Mbororo Social and Cultural Development Association) et Green Development Advocates (GDA).

Le présent projet est une proposition conjointe de l'Organisation Internationale du Travail, du Programme des Nations Unies pour le Développement et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Bureau régional pour l'Afrique Centrale (Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique Centrale), basés à Yaoundé, au Cameroun.

What experience does the implementing organisation(s) have of working on this issue

Les agences du système des Nations Unies impliquées dans le présent projet ont mené des actions de renforcement des capacités des différents acteurs ciblés (membres de l'administration, Société civile, leaders autochtones) en Afrique Centrale sur la problématique des peuples autochtones. Ces agences ont activement pris part à des actions de plaidoyer et lobbying pour l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones par les pays d'Afrique Centrale, la ratification de la Convention 169 de l'OIT, la mise sur pied dans les pays couverts de cadres juridiques sensibles aux spécificités des peuples autochtones un exemple palpable est l'adoption par le Congo d'une loi de protection et de promotion des droits des peuples autochtones en 2010, la ratification par la République Centrafricaine de la Convention 169 de l'OIT.

Dans le même ordre d'idées, ces agences ont sensibilisé les différents acteurs en présence à travers un appui matériel, technique et financier. Des actions sont initiées par certaines de ces agences pour assurer le suivi des observations finales de certains mécanismes internationaux à l'instar de l'Examen Périodique Universel (EPU). Des supports de sensibilisation ont été conçu par ces agences dans l'optique de briser les stéréotypes autour de ces populations, elles procèdent depuis plusieurs années à leur vulgarisation notamment pendant les événements publiques où elles sont impliquées, y inclus lors de la célébration des Journées Internationales des Peuples Autochtones organisées par le Ministère des Affaires Sociales au Cameroun.

UNIPP as a catalytic funding mechanism: Agency/Eligible Partner will have to demonstrate that it has sought or is planning to seek other means to co-fund the project (i.e. bilateral funding – provide names of donors – or other pooled funding mechanism.

Des actions de plaidoyer et de lobbying ainsi que les activités de renforcement des capacités des acteurs en présence sont menées au niveau de chaque agence. Chaque agence impliquée prélèvera de ses lignes budgétaires des fonds visant à exécuter les diverses activités entrant dans le cadre de son mandat.

Programme/Project approach

Etant donné les nombreux processus en cours au Cameroun, le projet UNIPP servira de chantier voir de base de réflexion afin que les différents acteurs impliqués, notamment les acteurs gouvernementaux, puissent se l'approprier et intégrer la question des peuples autochtones au nombre de leurs priorités et l'intégrer dans leurs budgets de fonctionnement à l'avenir. Le projet envisage de construire une proposition qui tienne compte du temps imparti et d'une gestion rationnelle et efficiente des ressources de ce fonds.

Les activités de renforcement des capacités des différents acteurs clés y compris les peuples autochtones, la mobilisation, la formation et la participation des peuples autochtones comme acteurs principaux dans les différents processus, les activités en synergie avec les différents acteurs clés, les actions de plaidoyer et lobbying au travers d'études, de rapports, les activités de sensibilisation à travers la production de supports de sensibilisation permettront d'exécuter le présent projet.

1- Appui au processus d'élaboration d'une loi de protection et de promotion des droits des peuples autochtones

Le Gouvernement camerounais, notamment le Ministère des Relations Extérieures, a entamé depuis l'année 2009 la réalisation d'une étude sur l'élaboration d'une définition camerounaise du concept de « *peuples autochtones* » d'une part et la réalisation d'une étude nationale approfondie sur la base de la définition des peuples autochtones. Cette étude a pour finalité d'identifier, de localiser et de ressortir les caractéristiques des peuples autochtones. Les recommandations de cette étude pourraient permettre d'aboutir à l'élaboration et l'adoption d'une loi de protection et de promotion des droits des peuples autochtones. Cette activité se focalisera sur :

- La réalisation de la deuxième phase de l'étude d'identification et de caractérisation des peuples autochtones et sa vulgarisation;
- L'élaboration d'une étude d'évaluation de la conformité de la législation et des politiques nationales avec les standards internationaux et régionaux de protection des droits des peuples autochtones ;
- L'élaboration et l'adoption d'un projet de loi nationale sur la protection des droits des peuples autochtones avec l'implication des différents acteurs impliqués y compris les peuples autochtones.

2- Plaidoyer pour la ratification de la Convention 169 de l'OIT auprès de l'Assemblée Nationale du Cameroun

Les agences du système des Nations Unies ont mené pendant de nombreuses années des actions de plaidoyer et de lobbying pour le vote par le Cameroun de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Des actions de plaidoyer ont été menées également auprès du Gouvernement sur la ratification de la Convention 169 de l'OIT dont s'est inspirée cette Déclaration. Il faudrait noter la réticence du Gouvernement de Cameroun de procéder à la ratification de la Convention 169, ce qui nécessite encore des efforts concertés du plaidoyer et du dialogue. Cette activité qui aura pour cible les parlementaires portera sur :

- L'organisation d'un atelier de sensibilisation des parlementaires camerounais sur la Convention 169 ;
- Le suivi du processus post-atelier pour la ratification de la Convention 169 avec un comité restreint intégrant principalement des parlementaires et des représentants autochtones.
- Continuer des actions de plaidoyer et de lobbying auprès du Gouvernement pour la ratification de la Convention 169

3- Plaidoyer pour la mise en œuvre des recommandations et observations finales faites à l'endroit du Cameroun par les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme

Le Cameroun a soumis des rapports périodiques à de nombreux organes de surveillance de la mise en œuvre d'instruments pertinents relatifs aux droits des peuples autochtones. La situation des droits de l'homme dans le pays a été examinée dans le cadre du processus de l'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'homme. En outre, il a soumis un rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité pour les droits de l'enfant, au Comité des droits de l'homme, et à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Ces différents mécanismes ont recommandé, entre autre, au Cameroun d'adopter des mesures spécifiques visant à prendre en compte les spécificités des peuples autochtones. Les actions suivantes seront exécutées dans le cadre de cette activité :

- Compilation des recommandations et observations finales des organes internationaux et régionaux relatives à la protection des droits des peuples autochtones au Cameroun ;
- Organisation d'un atelier de sensibilisation impliquant les responsables techniques des départements ministériels concernés, les parlementaires, les peuples autochtones et la société civile pour faciliter la mise en œuvre des recommandations et observations finales des organes internationaux et régionaux par un comité paritaire Gouvernement, Parlement et société civile/autochtones.

4- Plaidoyer et lobbying pour l'implication des peuples autochtones dans les processus de réforme en cours

Plusieurs réformes sont en cours au Cameroun à l'heure actuelle : le processus de relecture de la loi forestière, l'adoption d'une Readiness Plan Proposal dans le cadre du processus de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation (REDD+), l'élaboration d'un projet de politique sur les peuples autochtones par le Ministère des Affaires Sociales, la réforme de la loi foncière et de la loi minière. Le projet soutiendra ces différents processus dépendamment des avancées relevées.

- **La prise en compte des spécificités des peuples autochtones dans le processus de relecture de la loi forestière**

Le Ministère des Forêts et de la Faune a initié au courant de l'année 2009 un processus de relecture de la loi de 1994 portant régime des forêts et de la faune au Cameroun. Ce processus qui a vu la mise sur pied d'un groupe de travail chargé du suivi des travaux de relecture de la loi suscitée et de ses décrets d'application tire ses origines de la faible applicabilité de ces textes et à l'existence de nombreux vides juridiques. Un groupe thématique en charge de recenser les préoccupations des peuples autochtones a été mis sur pied. Cette activité visera essentiellement à apporter un appui technique et à faire entendre la voix des peuples autochtones dans le processus de relecture de la loi de 1994 et de ses décrets d'application.

- **L'élaboration d'un projet de politique nationale de protection et de promotion des droits des peuples autochtones par le Ministère des Affaires Sociales**

Le Ministère des Affaires Sociales entend élaborer une politique nationale de promotion et de protection des droits des peuples autochtones au Cameroun. Ce processus est soutenu par la Banque Mondiale dans le cadre du Projet de Renforcement des Capacités Environnementales et Sociales du Secteur de l'Energie (PRECESSE). Les partenaires dans le présent projet s'assureront au plan technique que les standards internationaux et régionaux de protection des droits de ces groupes sont pris en compte par les acteurs impliqués dans ce processus.

5- Renforcement des capacités substantives des peuples autochtones pour faciliter leur participation aux processus législatifs, stratégiques et politiques affectant leurs droits

Les peuples autochtones éprouvent de sérieuses difficultés pour faire entendre leurs voix dans les différents processus qui ont une incidence sur leur mode de vie au Cameroun. Cet état de fait est favorisé par leur faible niveau d'instruction, leur faible organisation, leur disparité sur l'ensemble du territoire camerounais, une faible représentation dans les structures de prise de décisions au niveau local et national. De nombreux acteurs, notamment les partenaires au développement, le secteur privé, l'administration publique, et les ONG éprouvent souvent la nécessité de consulter les communautés autochtones, mais ne parviennent pas toujours à le faire de manière satisfaisante, en raison de la structure sociale et des modes de vie des populations concernées, ce qui ne permet pas d'assurer leur participation.

Un volet de cette activité consistera à susciter une prise de conscience de la nécessité de s'impliquer dans la gestion des affaires publiques au niveau des municipalités notamment lors des élections municipales qui auront lieu au Cameroun en 2012. A cet effet, des ateliers de formation et de sensibilisation auront lieu aussi bien avec les peuples autochtones eux-mêmes qu'avec les différentes parties prenantes à l'instar des responsables de partis politiques, maires afin que les peuples autochtones soient représentés au niveau des conseils municipaux notamment dans les zones où ces derniers vivent. Une stratégie sera également définie dans l'optique de les intégrer dans les municipalités notamment dans les zones où vivent ces groupes.

An indicative list of issues/questions the programme/project description is expected to address:

- **What priorities does the programme/project address? What specific assessments have been made and by whom? How have indigenous peoples participated in the identification of such priorities and the preparation of the proposal?**

Le projet mettra prioritairement un accent sur:

- La mise en place d'un cadre légal sensible aux spécificités des peuples autochtones à travers l'appui à l'élaboration d'une étude, l'élaboration et l'adoption d'une loi de protection et de promotion des droits des peuples autochtones, la prise en compte de leurs spécificités dans les programmes, projets, processus clés et réformes en cours avec un accent sur la participation effective des représentants autochtones ;
- Le renforcement des capacités des différents acteurs clés y compris les peuples autochtones ;
- L'implication des peuples autochtones dans la gestion des affaires publiques, notamment dans le cadre de la gouvernance locale ;
- La prise en compte du consentement préalable libre et éclairé des peuples autochtones dans tous les processus susceptibles d'avoir une incidence sur leurs droits, y compris selon une perspective genre afin d'assurer une égale prise en compte des différentes composantes des sociétés autochtones.

Ces priorités ont été identifiées à travers l'évaluation des défis dans le cadre des interventions des différentes parties prenantes avant UNIPP, et elles ont été discutées et validées au cours de séances de travail auxquelles des représentants autochtones ont pris part.

- **How do the proposed outputs and activities help address these priorities? How does the programme/project fit in with the national plans?**

Les grands axes d'intervention du projet UNIPP ont été identifiés en collaboration avec les départements ministériels clés et les acteurs impliqués dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones au Cameroun, y compris leurs représentants, pour soutenir des processus nationaux en cours dans ce domaine. Les portes d'entrées utilisées pour l'exécution du projet permettront d'axer les interventions dans les domaines clés qui ont été jugés pertinents par les toutes les parties, et ceci facilitera l'atteinte des objectifs du projet.

- **What are the essential features of the programme/project's operating environment?**

Les éléments déterminants qui caractérisent l'environnement du projet relèvent de la bonne volonté du Gouvernement ainsi que de l'engagement de tous les acteurs impliqués dans les

questions autochtones au Cameroun. Ces facteurs ont facilité la coopération et la coordination des activités d'élaboration du projet et seront des atouts pour sa mise en œuvre.

- **How does the programme/project fit into the UNIPP key thematic priorities?**

Le projet porte sur l'appui aux réformes législatives en cours, y compris en rapport avec l'accès aux terres et aux ressources forestières en cours de préserver les droits des peuples autochtones. Il vise aussi à faciliter l'adoption d'une loi nationale propre conforme aux standards internationaux. Enfin, il vise aussi à informer les autochtones de leurs droits, à renforcer les capacités de leurs représentants en vue de les réclamer et de participer à la gestion des affaires publiques, notamment dans le cadre de la gouvernance locale.

- **How does the programme/project respond to the UNIPP guiding principles?**

Le projet a adopté dès la phase de son élaboration une approche garantissant la participation des autochtones, et mobilisant tous les acteurs, notamment un grand nombre de départements ministériels qui ont ainsi pu s'en approprier et démontrer davantage leur engagement. Il prend en compte l'approche-basée sur les droits de l'homme, notamment par référence aux instruments internationaux pertinents et aux recommandations des mécanismes internationaux et régionaux faites à l'endroit du Cameroun. Il met un accent particulier sur la dimension genre, de sorte à intégrer la prise en compte des problèmes spécifiques aux femmes autochtones. Enfin, il constitue un exemple encourageant de travailler ensemble au sein des Nations Unies, au regard de la convergence et de la coordination des efforts des agences participantes qu'il incarne.

- **What are the expected results and who are the main targeted partners?**

Les résultats attendus de ce projet sont les suivants:

- Les standards internationaux et régionaux de protection des droits des peuples autochtones sont pris en compte dans la finalisation de l'étude d'identification et de caractérisation des peuples autochtones conduite par le Ministère des Relations Extérieures au Cameroun ainsi que dans le projet de loi de protection et de promotion des droits des peuples autochtones;
- Les réformes et programmes en cours au Cameroun tiennent compte des spécificités des peuples autochtones telles que consacrées par les standards internationaux et régionaux de droits de l'homme et intègrent une approche basée sur les droits de l'homme y compris le consentement préalable libre et éclairé;
- Un projet de loi et une politique nationale de promotion et de protection des droits des peuples autochtones sont adoptés en prenant en compte des recommandations et observations finales des mécanismes internationaux et régionaux sur la prise en compte des droits des peuples autochtones ;
- Les insuffisances relatives à la prise en compte des droits des peuples autochtones dans les législations nationales sont répertoriées;
- Les communautés/organisations autochtones sont mieux outillées et sont en mesure de participer et d'influencer les processus susceptibles d'avoir une incidence sur leurs droits.

Les partenaires clés de ce projet sont les suivants :

Les départements ministériels clés qui ont initié ou qui comptent initier des programmes/projets, réformes ou processus susceptibles d'avoir une incidence sur les droits des peuples autochtones au Cameroun à l'instar du :

- Ministère des Relations Extérieures
- Ministère des Affaires Sociales
- Ministère des Forêts et de la Faune
- Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
- Ministère des Mines
- Ministère des Domaines et des Affaires Foncières
- Ministère de la Justice

D'autres départements ministériels pourraient être impliqués dépendamment des opportunités et des enjeux pour le projet. L'Assemblée Nationale sera également associée à travers le Réseau des Parlementaires pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale, branche du Cameroun. Certaines organisations internationales seront également associées au projet notamment la Banque Mondiale et Plan International Cameroun. Les leaders et organisations de protection et de promotion des droits des peuples autochtones à l'instar de : MBOSCUA, AIWO-CAN, RACOPY, CED, GDA. Et autres organisations autochtones identifier

- **Are the needs of particularly vulnerable or marginalised indigenous peoples and issues of gender addressed? How?**

Lors de l'exécution du projet, les préoccupations et attentes des populations autochtones, y compris les femmes autochtones, seront mises en exergue à tous les stades du projet afin que la prise en compte de leurs droits soit effective notamment dans l'étude en cours, le projet de loi nationale, les réformes et processus en cours au sein des départements ministériels. D'autres facteurs relatifs à leur double marginalisation pourront également être pris en compte à l'instar de questions de santé reproductive des femmes, des violences auxquelles elles font face, des difficultés qu'elles rencontrent dans l'accès aux ressources. L'approche genre sera également utilisée pour assurer la participation effective efficiente des femmes durant les processus de renforcement des capacités et les activités de mobilisation des peuples autochtones.

- **How does the programme/project relate to existing national structures and how will it contribute to national capacity building?**

Les grands axes d'intervention du projet de promotion et de protection des droits des peuples autochtones au Cameroun ont été identifiés conjointement avec plusieurs départements ministériels. Ceci a permis d'identifier les portes d'entrée possibles à travers les politiques et programmes sectoriels, pour la prise en compte effective des droits des peuples autochtones dans les réformes et processus en cours. Etant donné la faible maîtrise de la problématique des peuples autochtones par les acteurs clés de ce processus, les actions

de renforcement des capacités des différentes parties prenantes, notamment les autochtones eux-mêmes constituerons un axe majeur du projet.

Management arrangements: Give a brief description of programme/project implementation and monitoring arrangements to ensure the cost-effective and efficient attainment of the outputs identified, including:

Programme/project implementation and supervision arrangements including inter agency coordination and joint programming; Indicate the overall timeframe for the programme/project, and work plan, Indicate systems and mechanisms for engagement with indigenous peoples, for programme/project monitoring , quality control (including lesson learning), and impact assessment

Le présent projet sera exécuté en partenariat avec le PNUD, l'OIT, avec pour agence lead, le CNUDHD, et en étroite collaboration avec les acteurs nationaux, étatiques et non-étatiques. Des rencontres de suivi-évaluation auront lieu avec les acteurs clés tous les 6 mois afin d'évaluer les progrès, impacts, difficultés liées à la mise en œuvre du projet ainsi que les nouvelles orientations à donner à celui-ci. Des réunions de concertations inter-agences auront lieu avant, pendant et après l'exécution des activités majeures du projet afin de s'assurer de la prise en compte de la vision de chaque agence et faire un état des leçons apprises. Des rapports seront produits à l'issue de chaque rencontre afin de documenter le suivi de la mise en œuvre du projet.

Partnerships and consultation

Involvement of indigenous peoples and government counterparts in the development and implementation of the program.

Eu égard à la nécessité d'impliquer effectivement les peuples autochtones dans l'exécution de ce projet, les actions à exécuter (consultations, élaboration de d'outils pédagogiques) seront prioritairement affectées aux peuples autochtones dans l'optique d'assurer un transfert des compétences vers ces groupes cibles.

Analysis of risks and assumptions

Key assumptions with regard to external factors that are outside programme/project control but nevertheless necessary to the achievement of programme/project outputs and purpose should be stated.

- Assess main potential causes of failure, particularly lack of engagement with indigenous peoples, their likelihood of occurrence, and the seriousness of consequences that would be suffered.

Les facteurs suivants pourraient constituer des obstacles pour le projet:

- Les lourdeurs et lenteurs administratives pourraient réduire la coopération du Gouvernement à certaines étapes d'avancement de la mise en œuvre du projet ;
- Les conflits de leadership au sein des communautés autochtones notamment Baka, Bakola, Bagyéli et Bedzang, les Mbororos et l'absence de structuration et de coordination à leur

niveau ;

- La tenue d'élections législatives et municipales pendant l'année 2012 dans le pays pouvant perturber le calendrier de l'exécution des activités du projet.

SUGGESTED LOGFRAME

Objectifs	Indicateurs de succès	Importantes suppositions	Période
Objectif général			
<p>Contribuer à la prise en compte des standards internationaux et régionaux de protection des droits des peuples autochtones dans les différents processus législatifs, et l'élaboration de politiques susceptibles d'avoir une incidence sur leur situation au Cameroun, sur la base d'une effective prise en compte du consentement préalable libre et éclairé de ces groupes.</p>	<p>-Etude d'identification des peuples autochtones conforme aux standards internationaux et régionaux validée -Intégration des spécificités des peuples autochtones dans les réformes, programmes, politiques et processus -Participation efficiente et effective des peuples autochtones dans les différents processus</p>	<p>La volonté politique affichée Coopération du Gouvernement et du Parlement</p>	<p>Janvier 2012 - décembre 2013</p>
<p>Objectifs Immédiats:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la mise sur pied d'un cadre juridique plus sensible aux spécificités des peuples autochtones en conformité avec les standards internationaux et régionaux de protection des droits de ces groupes - Contribuer au renforcement des capacités nationales sur la question des populations autochtones et les standards internationaux relatifs à ces populations (C 169, DNUDPA, recommandations des organes de surveillance des traités et mécanismes extraconventionnels: CERD, CADHP, EPU) en ce qui concerne les peuples autochtones - Contribuer à assurer la participation des peuples autochtones dans les processus clés et réformes stratégiques susceptibles d'avoir une incidence sur leurs droits sur la base du consentement préalable libre et éclairé 	<p>Nombre de réformes, processus, et programmes politiques conformes aux standards internationaux et régionaux</p> <p>Nombre de leaders autochtones participant aux processus et réformes clés</p> <p>Nombre d'acteurs nationaux outillés sur la thématique</p> <p>Nombre d'organisations autochtones outillées et capables d'influencer les processus</p> <p>Nbre de représentants autochtones participant à la prise de décision notamment dans les structures de gouvernance locales.</p>	<p>(Immediate Objective aligned to UNIPP key thematic areas) External conditions necessary if achieved</p> <p>programme/project purpose is to contribute to reaching programme/project goal</p>	<p>janvier 2012- décembre 2013</p>

<p>OUTPUTS: Output 1 : Les standards internationaux et régionaux de protection des droits des peuples autochtones sont pris en compte dans l'étude d'identification des peuples autochtones ainsi que dans les processus, réformes susceptibles d'avoir une incidence sur les droits des peuples autochtones</p>	<p>Le rapport de l'étude et les résultats des réformes conclues sont conformes aux standards internationaux et régionaux</p> <p>Les observations finales des mécanismes internationaux et régionaux sont prises en compte dans la loi et la politique nationale</p> <p>Les insuffisances relatives à la prise en compte des droits des peuples autochtones sont répertoriées dans au moins deux textes clés au Cameroun</p> <p>Les représentants autochtones participent et font valoir leur opinion dans au moins 2 processus législatifs et politiques clés</p>	<p>Outputs to immediate objective) Factors out of programme/project control which, if present, could restrict progress from outputs to achieving programme/project objectives</p> <p>Lenteurs administratives au niveau du Gouvernement</p> <p>Manque de responsabilité et d'engagement des représentants autochtones</p>	Janvier - décembre 2012
<p>Output 2 : Les capacités des acteurs intervenant sur les questions des populations autochtones sont renforcées pour une plus grande maîtrise et une meilleure application des standards internationaux et régionaux</p>			Janvier 2012- décembre 2013
<p>Output 3 : Les communautés et/ou organisations autochtones participent à la promotion et la protection de leurs droits et influencent positivement les processus susceptibles d'avoir une incidence sur leurs droits.</p>			Janvier 2012 – décembre 2013
<p>ACTIVITIES: <i>Tasks to be done to produce the outputs</i></p>	<p>INPUTS: This is a summary of the programme/project budget</p>	<p>(Activity to output) Factors out of</p>	

	(sub-budgets and total as in Annex B)	programme/project control which, if present, could restrict progress from activities to achieve outputs	
<p>Activités liées à l'output 1:</p> <p><i>Activité 1.1 :</i> Soutenir l'exécution de la deuxième phase de l'étude d'identification des peuples autochtones et sa vulgarisation</p> <p><i>Activité 1.2 :</i> Elaborer une étude d'évaluation de la conformité de la législation et des politiques nationales avec les standards internationaux et régionaux de protection des droits des peuples autochtones ;</p> <p><i>Activité 1.3 :</i> Appuyer l'élaboration et l'adoption d'un projet de loi national visant la promotion et la protection des droits des peuples autochtones avec l'implication des différents acteurs y compris les peuples autochtones.</p> <p><i>Activité 1.4 :</i> Appuyer l'élaboration et la validation d'une politique nationale sur les peuples autochtones</p> <p><i>Activité 1.65:</i> Accompagnement de textes de application sur le projet de loi promotion et protection de leur droits.</p> <p><i>Activité 1.6 :</i> Soutenir le processus de ratification par le Cameroun de la Convention 169 intégrant principalement des parlementaires, le gouvernement et les représentants autochtones.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Changements de personnels dans les départements ministériels impliqués - Les lenteurs administratives - Une mauvaise interprétation de la problématique autochtone par certains acteurs clés - L'absence de structuration des communautés autochtones des forêts (Baka, Bakola, Bagyéli et Bedzang) qui pourraient freiner leur mobilisation -L'absence/faible interaction entre les acteurs clés 	<p>Mars 2012 - Juillet 2012</p> <p>Mai 2012 - décembre 2012</p> <p>Mars 2012</p> <p>Décembre 2012- Décembre 2013 Juin 2012 - novembre 2013</p> <p>Mars 2012 - novembre 2013</p>
Activités liées à l'output 2:			

Appendix C

THE PROGRAMME/PROJECT BUDGET

The budget would utilise the Standard Format* agreed by UNDG Financial Policies Working Group with necessary modifications to suit the expected UNIPP project activities. Budgets could be presented in the following Atlas (UNDP financial system) compatible format;

CATEGORY	ITEM	UNIT COST	NUMBER OF UNITS	TOTAL COST (USD)
1. Personnel <ul style="list-style-type: none"> including staff and consultants (2 consultants for a 6 months period) 	2 Consultants fees * 6 months and travel	2,500	12	30,000
2. Grants (to indigenous peoples' organizations)				
3. Contracts <ul style="list-style-type: none"> Including companies, professional services (printing and publishing) 	Outreach tools	5,000	6	30,000
4. Training	Workshops, seminars and consultation meetings	10,000	6	60,000
5. Transport	IP to activities different from workshops and seminars	100	100	10,000
6. Supplies and commodities	Office expendable supplies	5,000	Lump sum	5,000
6. Equipment				
7. Travel	Travel and DSA of experts, staff and participants (including IP participants) to seminars, workshops, consultations	300	100	30,000
8. Miscellaneous	Estimates	Lump sum		3170
9. Management Support** 7% of total requested funds i.e 168,224 USD		ILO		6,804

	OHCHR	4,972
	Total Management Support Cost	11,776
Total Programme Cost		168,224
GRAND TOTAL		180,000 USD

* The Standard Financial Report that has been reviewed with the UNDG Financial Policies Working Group.

** The Policy Board encourages keeping management support costs as low as possible. The average of management support costs is anticipated to be 7%.